

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 JUIN 2022

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. Régie Communale Autonome - Rapport d'activités et comptes annuels 2021.
Adoption.

Monsieur MAURISSEN, gestionnaire sportif, présente le rapport d'activités adopté à l'unanimité le 24/05/2022 par l'AG de la RCA.

Monsieur LEMESTRE demande si les bracelets anti-noyade sont opérationnels.

Monsieur le Bourgmestre répond que le système ne donne pas satisfaction.

Madame HAIDON voudrait savoir si la fréquentation de la piscine est la même en 2022 qu'en 2021.

Monsieur MAURISSEN indique qu'elle a fortement augmenté, tant au niveau des entrées qu'au niveau des clubs.

Madame HAIDON demande s'il y a beaucoup d'abonnements.

Monsieur MAURISSEN répond que c'est 50-50.

Madame HAIDON déclare que beaucoup de clubs ont été cités dans le rapport. Elle voudrait savoir s'il y a des nouveaux.

Monsieur MAURISSEN signale qu'il y a eu 1 nouveau club en 2022.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait pas augmenter l'occupation à l'athénée.

Monsieur MAURISSEN répond que l'athénée est occupé à raison de 2 soirées par semaine et qu'il n'y a pas d'autre demande.

Madame HAIDON demande si Monsieur MAURISSEN est souvent sollicité par les clubs afin d'obtenir de l'aide.

Monsieur MAURISSEN déclare qu'il est à leur écoute tous les jours.

Madame HAIDON voudrait savoir si les toilettes publiques de la piscine sont limitées aux vestiaires.

Monsieur MAURISSEN répond par l'affirmative.

Madame HAIDON préconise de réfléchir à une autre solution.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'en 2023, il y aura beaucoup de changements au niveau des clubs et demande s'il y a quelqu'un pour les aider dans leurs démarches.

Monsieur MAURISSEN indique avoir déjà reçu deux demandes.

Monsieur FIERENS estime qu'il faudrait conscientiser les établissements scolaires quant à la nécessité de la présence des professeurs dans les vestiaires car les élèves cassent tout.

Monsieur BRICTEUX signale qu'une note a été envoyée aux établissements scolaires.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il est parfois très compliqué de gérer cette surveillance pour les écoles.

Monsieur MAURISSEN présente un résumé des comptes, cite les principaux chiffres et donne le bénéfice : 17.205,71 €.

Monsieur LEMESTRE demande sur combien de clubs la prime COVID a été répartie.

Monsieur MAURISSEN répond que c'est la commune qui s'est chargée du versement de cette prime, sur base d'une demande des clubs.

Monsieur VELLE demande s'il est possible d'avoir une idée du coût énergétique de la piscine.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à l'heure actuelle, il faut compter sur un delta de 80.000 € supplémentaires à injecter pour la piscine en 2022. Il pense qu'il faudra discuter de cela sérieusement dans le courant du troisième trimestre 2022.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 75 et 79 des statuts de la RCA ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2021 de la RCA adoptés par le Conseil d'Administration le 24/05/2022 ;

A l'unanimité :

ADOpte définitivement le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

2. Association Sportive Saint-Georges - Rapport d'activités et compte de résultats 2021. Avis.

Monsieur MAURISSEN donne lecture du rapport d'activités adopté unanimement par l'ASSG le 25/05/2022.

Madame HAIDON souhaite qu'on envoie les PV des réunions aux clubs.

Monsieur MAURISSEN répond affirmativement.

Monsieur MAURISSEN donne lecture du compte de résultats : le boni s'élève à 7,51 €.

Le Conseil communal,

Adopte unanimement le rapport d'activités et le compte de résultats de l'exercice 2021.

3. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31/03/2022. Adoption.

Le Conseil communal,

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31/03/2022.

4. Comptabilité communale. Comptes annuels de l'exercice 2021. Adoption.

Monsieur WANTEN donne les résultats du compte. Il fait part d'une diminution du fonds des communes entre 2020 et 2021 (-23.410,38 €) et d'une augmentation du complément régional. Il passe en revue les principaux investissements de 2021.

Madame HAIDON déclare que globalement, les recettes et dépenses sont plus ou moins équilibrés depuis 2011. Elle demande quand les travaux de la place Douffet, phase 2, vont débiter.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera cette année.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice **2021** :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	25.742.011,15	25.742.011,15

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	7.998.943,38	8.136.949,55	138.006,17
Résultat d'exploitation (1)	9.057.928,19	9.259.058,65	201.130,46
Résultat exceptionnel (2)	346.700,07	499.750,41	153.050,34
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.904.628,26	9.758.809,06	354.180,80

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.190.065,17	940.386,77
Non valeurs (2)	37.158,27	0,00
Engagements (3)	8.544.380,94	1.002.222,72
Imputations (4)	8.379.808,70	444.383,79
Résultat budgétaire (1-2-3)	608.525,96	-61.835,95
Résultat comptable (1-2-4)	773.098,20	496.002,98

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

5. Comptabilité communale. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022. Adoption.

Monsieur WANTEN commente les chiffres. Il signale que pour rester en boni à l'exercice propre, il a fallu reprendre une provision de 30.000 €. Il fait observer les conséquences des indexations de salaires et de l'augmentation du coût de l'énergie. Il cite les nouveaux investissements inscrits au service extraordinaire.

Madame HAIDON indique qu'il s'agit du résultat d'une gestion courante. Elle voudrait savoir où en est le projet « 4470 » à la plaine de jeux, particulièrement au niveau de la toiture qui est fort abîmée.

Monsieur le Bourgmestre répond que le marché public est en cours d'attribution.

Madame HAIDON voudrait savoir si les terrains de football B et C ne pourraient être occupés par d'autres clubs, étant donné que les jeunes s'entraînent maintenant à Engis.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'exode de l'école des jeunes ne lui convient pas et que le Collège va peser de son poids pour redonner de la vitalité au niveau des classes de jeunes sur la Commune.

Madame HAIDON déclare qu'il s'agissait d'une question d'ouverture à d'autres sports. Elle suggère aussi la possibilité d'utiliser les terrains de football de Sur-les-Bois.

Monsieur LEMESTRE indique que les grands-parents aiment voir jouer les enfants et demande si on ne pourrait envisager une infrastructure pour les abriter.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce serait coûteux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 24/05/2022 ;

Vu l'avis favorable du 24/05/2022 rendu par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.692.569,61	2.251.617,71
Dépenses exercice proprement dit	8.691.550,24	2.600.935,39

Boni / Mali exercice proprement dit	+1.019,37	-349.317,68
Recettes exercices antérieurs	802.998,74	130.541,56
Dépenses exercices antérieurs	40.591,12	86.551,96
Prélèvements en recettes	0,00	628.180,33
Prélèvements en dépenses	187.262,65	296.800,00
Recettes globales	9.495.568,35	3.010.339,60
Dépenses globales	8.919.404,01	2.984.287,35
Boni / Mali global	+576.164,34	+26.052,25

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées : (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<u>CPAS :</u>		
<u>Fabriques d'église :</u>		
<u>Zone de police :</u>		

3. Budget participatif : ~~oui~~/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

6. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Compte de l'exercice 2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 19 mars 2022 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 07 avril 2022, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 20 avril 2022 et parvenu au Collège communal le 21 avril 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant la remarque suivante :

- *Compte bien tenu* ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON, Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (groupe ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 19 mars 2022, comme suit :

- Récapitulation des résultats :
- Recettes totales : **7.343,63 €**
- Dépenses totales : **3.885,65 €**
- Excédent : **3.457,98 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

7. Aliénation du rez-de-chaussée commercial de 61 m² boulevard des Combattants, 48 ainsi que d'une cave de 27 m². Choix des acquéreurs.

Madame HAIDON déclare que Stockay revit grâce notamment à l'ASBL des commerçants et que l'on commence à manquer de place. Elle indique qu'à la Ville de HUY, il existe une régie foncière qui permet de récupérer des bâtiments vides afin d'y installer des commerces. Elle demande si on ne pourrait envisager une telle opération par le biais de la RCA.

Monsieur le Bourgmestre trouve dommage qu'il y ait des surfaces commerciales disponibles dont les candidats commerçants ne veulent pas.

Madame HAIDON répond qu'il serait peut-être judicieux que la Commune joue les intermédiaires, via notamment une régie foncière.

Monsieur le Bourgmestre indique que lorsque quelqu'un souhaite créer un logement au lieu de la surface commerciale, la Commune a son mot à dire. Il ajoute que le Collège s'opposera à une modification de destination d'une surface commerciale.

Monsieur BELTRAN demande si le Collège n'est pas tenu par ce qui a déjà été accepté par le passé.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement d'autant plus qu'il s'agit d'une nouvelle association de commerçants.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu sa délibération du 28/05/2020 marquant son accord quant au principe de la vente du rez-de-chaussée commercial situé boulevard des Combattants, 48, d'une contenance globale de 52,50 m² et en fixant les modalités ;

Vu la délibération du Collège communal du 30/06/2020 contenant le rapport d'analyse des offres reproduite ci-après :

« *Le Collège,*

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2020 marquant son accord quant au principe de la vente du rez-de-chaussée commercial situé boulevard des Combattants, 48, d'une contenance globale de 52,50 m² et fixant les modalités de cette vente ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 28/05/2020, a fixé le prix minimum de vente à 35.000,00 €, ce, en fonction de l'estimation du Notaire Bernard DEGIVE ;

Considérant que le Collège communal a mis en œuvre la mesure de publicité suivante :

- *parution d'une annonce sur le site internet communal du 11/06/2020 au 30/06/2020;*
- *affichage sur la façade du 11/06/2020 au 30/06/2020 ;*

Vu les offres parvenues au Collège communal :

- *Une offre du 19/06/2020, reçue le 22/06/2019 de Monsieur Adriano NEGRO, domicilié rue Zola, 50, 4400 SERAING, d'un montant de **36.600,00 €** ;*
- *Une offre du 26/06/2020 de Monsieur et Madame GLODKIEWICZ - FINCKEN, domiciliés boulevard des Combattants, 44, 4470 SAINT-GEORGES, d'un montant approximatif de **80.000 €** pour l'entièreté du rez-de-chaussée ou d'un montant approximatif de **50.000 €** pour une partie du rez-de-chaussée, cependant plus vaste que la partie mise en vente ;*
- *Une offre de Monsieur Silvio LA DELFA, domicilié rue Paul Janson, 26/01, 4420 MONTEGNEE, d'un montant de **60.250 €** ;*

Considérant que l'offre de Monsieur et Madame GLODKIEWICZ – FINCKEN ne peut être retenue étant donné qu'elle ne correspond pas à la partie du bien que le Conseil communal a décidé de mettre en vente ;

Considérant que l'offre la plus élevée émane de Monsieur LA DELFA et qu'elle est nettement supérieure à l'estimation du notaire ;

A l'unanimité :

DECIDE *de proposer au Conseil communal de vendre :*

- *Le rez-de-chaussée commercial situé boulevard des Combattants, 48, d'une contenance globale de 52,50 m² à **Monsieur Silvio LA DELFA**, domicilié rue Paul Janson, 26/01, 4420 MONTEGNEE, pour la somme de **60.250 € (soixante mille deux cent cinquante euros)**. » ;*

Attendu que le plan de mesurage et de division en vue de créer une copropriété, dressé par le géomètre Noël LEONARD a été actualisé et qu'il convient de revoir la délibération du 17/09/2020 ;

Attendu que d'après le plan de mesurage dont question, la contenance reprise dans la délibération du 17/09/2020, soit 52,50 m² pour le rez-de-chaussée commercial, a été revue et est maintenant de **61 m²** ;

Attendu que l'aliénation de la cave n° 2, d'une contenance de **27 m²**, n'était pas prévue initialement et qu'il convient de l'ajouter ;

Vu le projet d'acte de base annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant de l'offre reste inchangé, que celui-ci était d'ailleurs nettement supérieur à l'estimation du Notaire ;

Considérant que la proposition initiale du Collège communal quant au montant de la vente reste pertinente et est dûment motivée ;

Considérant qu'il convient de se rallier à cette proposition ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- De marquer son accord quant à la division de l'immeuble conformément au plan définitif dressé par le géomètre Noël LEONARD, repris en annexe.
- De marquer son accord sur le projet d'acte de base dressé par le Notaire Bernard DE-GIVE et repris en annexe.
- D'aliéner le rez-de-chaussée commercial situé boulevard des Combattants, 48, d'une contenance globale de 61 m² ainsi que la cave n° 2 d'une contenance de 27 m² à **Monsieur Silvio LA DELFA**, en qualité de gérant de la SRL « La Casareccia », boulevard des Combattants, 44 à SAINT-GEORGES, domicilié rue Paul Janson, 26/01, 4420 MONTEGNEE, pour la somme de **60.250 € (soixante mille deux cent cinquante euros)**.

8. Permis d'urbanisme PURB21049 octroyé à JOASSIN INVEST SPRL rue Basse-Marquet. Cession gratuite d'une emprise à la Commune.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le permis d'urbanisme référencé PURB21049 octroyé par le Collège communal en date du 05/10/2021 à JOASSIN INVEST SPRL, en vue de la construction d'une maison d'habitation située rue Basse-Marquet, 69 à SAINT-GEORGES S/M, bien cadastré section C, n° 1133R ;

Considérant que le permis dont question prévoit comme charge d'urbanisme que le demandeur cède gratuitement une emprise d'une contenance de 55,20 m² à la Commune de

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, parcelle sise en lieu-dit « La Sarte », à front du sentier numéro 66, cadastrée, section C partie du numéro 1133R, et aujourd'hui, par suite de précadastration, numéro 1133V P0000 pour une contenance de 55 m², figurant sous teinte rouge au plan de mesurage dressé le 08/02/2022 par Monsieur Jean-Lambert JOASSIN, géomètre à Waremme, Chaussée Romaine, 200, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les propriétaires du bien sont :

- Monsieur JONKERS Charles Denis, né à Hermalle-sous-Argenteau, le 01/04/1965 et son épouse Madame BARE Laetitia Edith Marquerithe Ghislaine, née à Tongres le 13/02/1987, domiciliés à 4458 JUPRELLE, rue Provinciale, 320 ;

Considérant que les propriétaires précités doivent céder gratuitement à la Commune de SAINT-GEORGES S/M l'emprise de 55,20 m² ;

Considérant que le concessionnaire, c'est-à-dire la Commune, supportera et paiera les frais, droits et honoraires ;

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit l'emprise de 55,20 m², parcelle sise en lieu-dit « La Sarte », à front du sentier numéro 66, cadastrée, section C partie du numéro 1133R, et aujourd'hui, par suite de précadastration, numéro 1133V P0000 pour une contenance de 55m², figurant sous teinte rouge au plan de mesurage dressé le 08/02/2022 par Monsieur Jean-Lambert JOASSIN, géomètre à Waremme, Chaussée Romaine, 200, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De marquer son accord quant au projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3 :

De prendre en charge les frais d'acte de vente.

Madame HAIDON signale que l'éclairage public rue Basse-Marquet fonctionne jour et nuit et demande qu'on intervienne auprès du gestionnaire d'électricité.

9. Aliénation de l'immeuble situé rue SOLOVAZ, 12, cadastré section A, n°1677/W2. Choix des acquéreurs.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu sa délibération du 29/03/2012 marquant son accord quant au principe de la vente de l'immeuble situé rue SOLOVAZ, 12, cadastré section A, n°1677/W2 et en fixant les modalités ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/05/2022 contenant le rapport d'analyse des offres reproduit ci-après :

« Le Collège,

Vu la décision du Conseil communal du 23/03/2012 marquant son accord quant au principe de la vente de l'immeuble situé rue SOLOVAZ, 12, cadastré section A, n°1677/W2 et fixant les modalités de cette vente ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 23/03/2012, a fixé le prix minimum de vente à 90.000 €, ce, en fonction de l'estimation du Notaire Pierre POISMANS ;

Considérant que le Collège communal a mis en œuvre la mesure de publicité suivante :

- parution d'une annonce sur le site IMMOWEB ;*
- affichage de l'avis de vente, à front de la voirie, du 24/04/2012 au 02/07/2012 ;*

Vu qu'aucune offre n'est parvenue au Collège communal ;

Vu qu'une actualisation de l'estimation de l'immeuble a été demandée à Maître Marjorie ALBERT le 03/04/2017 ;

Vu qu'en date du 28/11/2017, Maître ALBERT a fait parvenir son estimation, laquelle a évalué l'immeuble au même prix que son prédécesseur, soit 90.000 €, ce, en raison de l'état du bien qui a subi des dégradations ;

Vu qu'en date du 28/08/2018 une nouvelle annonce est parue sur le site IMMOWEB pendant une période d'environ 9 semaines et qu'un avis de vente a été affiché à front de voirie ;

Vu qu'une seule offre est parvenue :

- Une offre du 25/10/2018 de Monsieur et Madame LEMANS-RIGO, domiciliés rue de la BOURSE, 118, 4470 SAINT-GEORGES, d'un montant de **50.000 €** ;*

Considérant que le montant de cette offre a été jugé insuffisant par rapport au montant de l'estimation du Notaire ;

Vu qu'un ultime affichage a été réalisé sur l'immeuble le 18/9/2019 et qu'un avis est paru sur le site internet communal ainsi que sur la page facebook communale ;

Vu qu'à ce jour, une seule offre est parvenue :

- Une offre du 26/09/2019 de Madame Valérie FALETRA, domiciliée rue des Tilleuls, 35 à 4400 FLEMALLE, d'un montant de **60.000 €** ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 24/10/2019 a décidé de vendre l'immeuble en question à Madame FALETRA pour la somme de 60.000 € ;

Considérant que Madame FALETRA s'est ensuite rétractée auprès du Notaire ;

*Vu la nouvelle offre spontanée de Monsieur et Madame LEMANS-RIGO du 26/02/2021 d'un montant de **45.000 €** ;*

Considérant qu'une actualisation de l'estimation de l'immeuble a été sollicitée auprès de Maître Bernard DEGIVE ;

Vu qu'en date du 15/04/2021, Maître DEGIVE après avoir visité l'immeuble, a indiqué que celui-ci était inhabitable et insalubre et que par ailleurs le risque de mэрule n'était pas totalement à exclure ;

Considérant qu'il a estimé qu'une vente devrait pouvoir se conclure à un prix à fixer dans la fourchette de 45.000 € - 60.000 € ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 29/04/2021 a décidé de vendre l'immeuble en question à Monsieur et Madame LEMANS-RIGO pour la somme de 45.000 € ;

Considérant qu'en raison de la suspicion de présence de mэрule, Monsieur et Madame LEMANS-RIGO ont rencontré des difficultés auprès des banques pour l'obtention d'un financement et qu'ils se sont dès lors rétractés ;

Considérant que le Collège communal a fait appel à une société spécialisée notamment contre l'humidité, la mэрule et autres champignons pour inspecter l'immeuble ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'expertise du 23/03/2022 établi par la société BIO PROTECT que la présence de mэрule n'a pas été constatée de façon apparente mais que deux zones présentant de la pourriture au niveau de la boiserie par d'autres champignons ont été détectées ;

Vu l'offre spontanée de Monsieur François MOSSOUX du 27/04/2022 d'un montant de 45.000 € établie en connaissance de l'état de l'immeuble et notamment du rapport d'expertise susmentionné ;

Considérant qu'il s'agit de la cinquième tentative de vente de l'immeuble, que celui-ci étant resté inhabité depuis des années, ne fait que se dégrader et perdre de sa valeur ;

Considérant qu'il paraît raisonnable d'aliéner l'immeuble au montant de 45.000 € proposé par Monsieur François MOSSOUX, domicilié rue Elmay, 12A à 4577 VIERSET-BARSE ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- *de proposer au Conseil communal de vendre l'immeuble situé rue SOLOVAZ, 12, cadastré section A, n°1677/W2 d'une contenance approximative de 206 m² à Monsieur François MOSSOUX, domicilié rue Elmay, 12A à 4577 VIERSET-BARSE, pour la somme de 45.000 €. »*

Considérant que la proposition du Collège communal est pertinente et dûment motivée ;

Considérant qu'il convient de se rallier à cette proposition ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'aliéner l'immeuble situé rue SOLOVAZ, 12, cadastré section A, n°1677/W2 d'une contenance approximative de 206 m² à Monsieur François MOSSOUX, en qualité de gérant de la société DAVIMOS domicilié rue Elmay, 12A à 4577 VIERSET-BARSE, pour la somme de **45.000 € (quarante-cinq mille euros)**. Le siège social de la société est situé au domicile de Monsieur MOSSOUX.

10. ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ». Approbation du programme d'actions 2023-2025. Décision.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'il s'agit d'un des quatorze contrats qui existent en Wallonie. Il explique qu'un contrat de rivière a diverses missions. Il signale que pour pouvoir bénéficier des conseils de la personne qui accompagne la Commune, il faut s'acquitter d'une cotisation et que cette collaboration se concrétise par la mise en place d'un plan d'actions sur trois années. Il énumère les différentes actions reprises dans le plan et cite les six points noirs du point de vue des risques d'inondations situés sur la Commune et indique que l'on va essayer de trouver des solutions.

Monsieur BELTRAN déclare que par rapport à la sensibilisation, la difficulté réside dans le fait que la plupart des cours d'eau sont situés sur des terrains privés. Il demande si on peut interdire à des entreprises de rejeter des eaux usées.

Monsieur BRICTEUX explique que cela doit se faire via un permis d'environnement, qu'il faut faire intervenir la Police de l'environnement en cas d'infraction.

Monsieur BELTRAN indique qu'il faut aussi sensibiliser au fait qu'il faut renoncer au « tout béton ». Il demande s'il y a quelque chose de prévu à ce sujet dans le plan.

Monsieur BRICTEUX répond négativement en précisant que le plan concerne plutôt la problématique des grands champs.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'au niveau de l'octroi des permis d'urbanisme, on examine attentivement la problématique évoquée par Monsieur BELTRAN mais que bien évidemment ce qui existe déjà continue d'exister.

Madame HAIDON demande si l'entretien des ruisseaux comprend le raclage.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement.

Madame HAIDON demande quand les ruisseaux sont canalisés partiellement s'il y a des protections pour éviter par exemple qu'un enfant ne glisse en jouant.

Monsieur BRICTEUX répond que des réunions ont lieu avec les gestionnaires communaux désignés.

Madame HAIDON estime qu'il faudrait que ces gestionnaires fassent le tour de la Commune pour identifier les risques et y remédier.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES S/M est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (6 observations dont 4 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2023-2025 à entreprendre **jointe en annexe** ;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2.699,30 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2023-2025 (article budgétaire : 930/332-01)

Article 4 : d'autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie (de gestion communale) durant toute la période du programme d'actions 2023-2025 ;

Article 5 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...) ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.
(administration@meuseaval.be)

11. Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Echange de données dans le projet « statuts sociaux harmonisés – droits dérivés » (SSH). Contrat. Information.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le règlement-taxe du 27/09/2018 sur l'entretien des égouts et des voies d'écoulement des eaux ;

Vu le règlement-taxe du 28/10/2021 sur l'enlèvement des immondices ;

Vu que les règlements précités prévoient des exonérations pour certaines catégories de contribuables, dont notamment les bénéficiaires du statut BIM – OMNIO ;

Vu le contrat entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la Commune relatif à la communication de données à caractère personnel par la BCSS à la Commune en vue de l'octroi **automatique** de droits supplémentaires fixés dans les règlements-taxes précités ;

Considérant que cet octroi automatique de certaines exonérations est de nature à alléger le travail administratif mais surtout d'éviter des formalités aux bénéficiaires (p. ex. l'envoi annuel à la commune d'une attestation de la mutuelle) et de toucher tous les bénéficiaires, certains ignorant l'existence de l'exonération à laquelle ils ont droit de par leur statut ;

Considérant l'obligation d'information des conseillers prévue à l'article 7 du contrat ;

PREND CONNAISSANCE de l'existence du contrat.

Le présent extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil communal de la séance de ce 02/06/2022 sera transmis à la BCSS.

12. Drainage du terrain A (football) – Avenants 1 et 2. Ratification des délibérations du Collège communal du 10/05/2022.

Monsieur le Bourgmestre déclare que deux avenants pour travaux supplémentaires ont été adoptés pour ce marché, pour la fourniture de sable et la modification du

tuyau de reprise des eaux, lequel était en pente inversée et qu'étant donné que le montant du marché dépasse désormais les 15.000 €HTVA, il faut l'aval du Conseil communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2022 relative à l'attribution du marché "Drainage du terrain A (football)" à Heuser Christophe, Rue du Bec, 3 à 4317 Faimas pour le montant d'offre contrôlé de 14.820,00 € hors TVA ou 17.932,20 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 28 mars 2019 donnant délégation au collège pour choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et fixer les conditions :

- a) Pour les marchés publics financés par le service **ordinaire** du budget communal (article L1222-3, par. 2, al. 1^{er}) ;
- b) Pour les marchés publics financés par le service **extraordinaire** du budget communal d'un montant inférieur ou égal à **15.000 euros hors TVA** (article L1222-3, par. 3 du CDLD) ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2022 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2022 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.165,06 € hors TVA ou 3.829,72 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que suite à ces avenants, le coût du marché dépasse le montant de € **15.000,00 hors TVA**;

Considérant que le montant total des avenants déjà approuvés dépasse de 41,60% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à **20.985,06 € hors TVA ou 25.391,92 €, 21% TVA comprise** ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière en date du 23/05/2022;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière le 23/05/2022;

Considérant qu'il convient par conséquent de soumettre ces deux avenants à la ratification du Conseil communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

De ratifier les délibérations du Collège communal du 10/05/2022 approuvant les avenants 1 et 2 du marché "Drainage du terrain A (football)" portant ainsi le montant total de la commande à **20.985,06 € hors TVA ou 25.391,92 €, 21% TVA comprise, au lieu du montant initial de 14.820,00 € hors TVA ou 17.932,20 €, 21% TVA comprise.**

13. Conseil communal – Décret du 29/03/2018 – Rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu que l'article 71 du décret du 29 mars 2018 prévoit, par l'insertion d'un article L6421-1 dans le CDLD, notamment que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice précédent, par les mandataires ;

Vu que ce rapport doit être adopté par le conseil communal et transmis au Gouvernement wallon ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2021 repris en annexe.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon.

14. INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 23/06/2022. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 23/06/2022 ;

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion – Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération :
1.1 Rapport annuel – exercice 2021 – Présentation
1.2 Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2021 – Approbation
1.3 Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2021 : approbation :
2.1 Comptes annuels – exercice 2021 – Présentation
2.2 Comptes annuels – Exercice 2021 – Rapport du Commissaire
2.3 Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021
2.4 Comptes annuels – Exercice 2021 - Approbation
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2021 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Décharge – Exercice 2021 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Commissaire – Décharge – Exercice 2021 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Démissions/nominations :
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2021 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2021 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2021 – Rapport du Commissaire
Administrateurs – Formation – Exercice 2021 – Contrôle

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes ordinaires & consolidés – Contrôle – Commissaire – 2022-2024 –
Nomination :
7.1 Recommandation du Comité d'Audit
7.2 Nomination
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL.

15. AIDE. Assemblée générale ordinaire du 16/06/2022. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Le Conseil décide,

d'approuver :

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021
A l'unanimité ;
- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 07 mars 2022
A l'unanimité ;
- * le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

A l'unanimité ;

- * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction

A l'unanimité ;

- * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - Rapport d'activité
 - Rapport de gestion
 - Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - Affectation du résultat
 - Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - Rapport du commissaire

A l'unanimité ;

- * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Commissaire-réviseur

A l'unanimité ;

- * le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux administrateurs

A l'unanimité ;

- * le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.

A l'unanimité ;

- * le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

A l'unanimité ;

Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- Soit par mail à l'adresse deliberations.ag@aide.be

- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 Liège

16. Liège Zone 2 IILE-SRI. Assemblée générale ordinaire du 20/06/2022. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 20/06/2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,
DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration :
Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Réviseur :
Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport du réviseur.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) :

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du montant à reconstituer par les communes :
Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Réviseur :
Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un Administrateur :
Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un Réviseur :
Annexe 8 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services « Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire ».
Annexe 9 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.
(a.cuypers@iile.be).

17. ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblée générale ordinaire du 28/06/2022. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 28/06/2022 d'ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de rémunération :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport sur les prises de participations :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Démissions - Nominations :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/5, à 4000 LIEGE. (l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be pour le 26/06/2022 au plus tard.

18. SPI. Assemblée générale ordinaire du 28/06/2022. Ordre du jour. Adoption.

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er semestre 2022 fixée le mardi 28 juin 2022 à 18 heures en présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1): - le bilan et le compte de résultats après répartition ; - les bilans par secteurs ; - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)
6. Formation des administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 3)
7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;

Le Conseil communal décide :

A l'unanimité :

1. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1): - le bilan et le compte de résultats après répartition ; - les bilans par secteurs ; - le rapport de gestion

auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité :

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité :

3. de donner décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité :

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité :

5. de nommer Mesdames Sandrina GAILLARD et Déborah COLOMBINI en remplacement respectivement de Madame Caroline LEBEAU et Monsieur Luc GILLARD en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts ;

A l'unanimité :

6. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs.

A l'unanimité :

7. d'émettre un avis favorable quant à la présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion des points suivants à l'ordre du jour :

- **ENODIA. Assemblée générale ordinaire du 29/06/2022. Ordre du jour. Adoption.**
- **IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 28/06/2022. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence des points susmentionnés au motif qu'aucun conseil communal n'est prévu avant les assemblées générales de ces intercommunales ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ces points.

ENODIA. Assemblée générale ordinaire du 29/06/2022. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 29/06/2022 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 2) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2021 (comptes annuels statutaires) – (Annexe 3) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe 4) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe 5) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 (Annexe 6) :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 (Annexe 7) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 8) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 (Annexe 9) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du CSA : 3 :1,3 : 10,3 : 12 et 3 : 35 (Annexe 10) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (Annexe 11) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs (Annexe 12) :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et le formulaire de vote seront transmis :

- À l'intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 B, à 4000 LIEGE.
(secretariat.general@enodia.net) pour le 29 juin 2022 à 12h00 au plus tard.

IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 28/06/2022. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la

majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 28 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC,

DECIDE :

1. D'APPROUVER :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs :
A l'unanimité.
- Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 :
A l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD :
A l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 :
A l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 :
A l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un réviseur pour 3 ans :
A l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 02/06/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI pour le 21/06/2022 au plus tard. (isabelle.bayonnet@igretec.com).
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre des Pouvoirs locaux.

POINT INSCRIT PAR LE GROUPE ECOLO :

ASBL Agence Locale pour l'Emploi. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement de Madame Marie GABRIEL, démissionnaire. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Madame Marie GABRIEL, en qualité de représentante communale à l'ALEm pour le groupe ECOLO ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Christian NOIRET, présentée par le groupe ECOLO pour siéger en qualité de représentant au sein de l'ALEm en remplacement de Madame GABRIEL ;

DESIGNE :

- Monsieur Christian NOIRET en qualité de représentant communal au sein de l'**ASBL Agence Locale pour l'Emploi**;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Madame Marie GABRIEL.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h35.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.